

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membre absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT, Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ, Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE, Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA, M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENT :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2021

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la compétence déchets a été transférée au Territoire Boucle Nord de Seine en 2016, mais la commune de Villeneuve-la-Garenne continue à en assurer le suivi des prestations sur le territoire communal,

Que l'année 2021 s'est traduite par une hausse notable du tonnage général des déchets,

Que presque 700 Tonnes de plus qu'en 2020, à savoir 9 694.62 t en 2021 contre 9 102.37 t en 2020, soit une augmentation de 6.51 %,

Que le détail des tonnages de déchets est le suivant :

1°) - En diminution :

Désignation	2020	2021	Delta en %
Verre	172,44	153,36	- 11,06
Dépôts sauvages	305,20	302,67	- 0,83

2°) - En augmentation :

Désignation	2020	2021	Delta en %
Ordures Ménagères	7 289,38	7 619,19	4,52
Emballages	293,96	323,08	9,91
Déchets verts	45,72	61,28	34,03
Objets encombrants	756,63	850,93	12,46
Déchets alimentaires	37,43	39,38	5,21
Vêtements	27,25	33,94	24,55
Caissons (Stade + Valrec)	79,10	182,58	130,82
Compacteur	95,26	127,31	33,64

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 09 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 décembre 2022,

Oùï les explications complètes de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication par Monsieur le Maire du rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_21-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

PRÉCISE

Que le rapport correspondant est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris